

# **RÈGLEMENT BRASSACATRAIL**

**Dimanche 1er Avril 2018 – BRASSAC ( TARN)**

## **Article 1 : Organisation**

Cette année, un weekend autour de la course à pied et de la randonnée aura lieu le 1<sup>er</sup> Avril 2018, il est organisé par l'association des Galopins Brassagais (Brassac 81260 )

**L'INSCRIPTION EST LIMITEE A 600 COUREURS ET 500 REPAS POUR LE DIMANCHE**

Inscription directement sur internet ou bulletin d'inscription à télécharger sur le site de l'association:

[http://galopins-brassagais.raidghost.com/Page\\_web/index.php](http://galopins-brassagais.raidghost.com/Page_web/index.php)

## **PROGRAMME DU WEEK-END :**

### **SAMEDI 31 MARS 2018 :**

- **14 H RETRAIT DES DOSSARDS ( ET INSCRIPTIONS SI LES COURSES NE SONT PAS COMPLETES )**
- **19 H30 PASTA PARTY**

### **DIMANCHE 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 :**

- **7 H RETRAIT DES DOSSARDS ET INSCRIPTIONS SUR PLACE SI LES COURSES NE SONT PAS COMPLETES**
- **8H30 DEPART BRASSACATRAIL SOLO ET RELAIS**
- **8H35 DEPART RANDONNEES**
- **10H DEPART RONDE FORESTIERE**
- **10H30 DEPART DE LA NAVETTE POUR LA BRASSAGAISE (course a 11h !!)**
- **10H35 COURSES ENFANTS**
- **12 H REPAS**
- **13 H REMISE DES PRIX**

## DESCRIPTIF DES COURSES :

- **Le Brassacatrail** : un Trail en pays brassagais, épreuve de course à pied en semi montagne, individuelle ou en relais de 2, de difficulté moyenne sur une distance de 27.8km / 1580m D+ / 1570m D- ( pour le relais première boucle de 14 kms D+/- 820 m, deuxième boucle différente de 13.8 kms D+/- 760m). Course ouverte également aux non licenciés, licenciés, à partir de la catégorie espoir pour le solo et de la catégorie junior pour le relais. **Le départ aura lieu à 8h 30 au château de la Marquise.**



**Course qualificative en solo : 2 points itra**

[www.utmbmontblanc.com](http://www.utmbmontblanc.com)

- **La Ronde Forestière** : 14,5 kms sur la première boucle du trail avec moins de difficultés : D+/D- 850m , ouverte et accessible à tous, licenciés ou non à partir de la catégorie cadet . **Départ de la course à 10h au château de la Marquise.**

La Ronde forestière fait partie du Challenge du parc naturel du Haut Languedoc 2018.

- **La Brassagaise** : 7,1 kms D+340m/D- 540 Initiation au Trail : à partir de la catégorie Cadet. **Départ de la navette à 10h30 au Château de la Marquise !!! départ course à 11h !!!**

- **La Randonnée pédestre** : 14.5 km 800D+/D- : **départ de la randonnée à 8h35 au Château de la Marquise.**

- **La course des enfants** (gratuites) : dans le Parc du Château , sur une distance de 400m nés en 2011, 800m nés en 2009 ou 2010 et enfin 1200m pour les enfants nés en 2007ou 2008 (poussins) , **départ à 10h35 au château de la Marquise**

### Article 2 : Points de contrôle

**Pour le Trail solo et relais : le départ est fixé à 8h30** , il est prévu 3 points de contrôle : au 10<sup>ème</sup> km, 15<sup>ème</sup> km et 22<sup>ème</sup> km. Une barrière horaire est fixée à 3h de course au 15<sup>ème</sup> km (fin de la première boucle), le temps limite de course est de 7h.

Le parcours est intégralement balisé par l'organisation avec l'aide de rubalises et de panneaux. L'utilisation d'une carte IGN carte n'est pas nécessaire. Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel particulier pour progresser.

Afin d'optimiser la sécurité des participants, le dépassement du temps limite au point de contrôle entraîne l'arrêt et le déclassement des coureurs concernés. Ces limites de temps pourront être modifiées par l'organisation notamment en cas de conditions météorologiques particulières. De la même façon, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, même lorsque la course est lancée de façon à ne pas mettre en jeu la sécurité des coureurs ou des bénévoles.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion domageable du site. Le non-respect de ce point du règlement sera sanctionné par une heure de pénalisation.

Au terme de l'épreuve, les concurrents pourront prendre une douche dans les vestiaires du stade de football proche de l'arrivée.

### **Article 3 : Ravitaillements**

**Pour la Brassagaise** : point d'eau à 4,5 km

**Pour la Ronde Forestière** : point d'eau à 4,5km et au 9ème km ravito complet (solide et liquide)

**Pour le Trail** : course en semi-autonomie, 3 ravitaillements ( 1 solides et liquides, 2 liquides)

#### **CHARTE DU COUREUR**

Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile.

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Profiter des superbes paysages
- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

**Motifs de disqualification :**

**- Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gel énergétique.**

**Les organisateurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course Nature.**

### **Article 4 : Equipements**

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances. Pensez aux épingles ! Chronométrage électronique avec puce fixée sur les lacets de vos chaussures. **Les bâtons sont INTERDITS, canicross également.**

Pour le trail : **sifflet + 0,5 L de boisson obligatoires.** (couverture de survie si intempérie )

### **Article 5 : Niveau requis, santé, sécurité**

Le trail s'adresse à des sportifs entraînés, maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel. Tous les 5 km environ, un contrôle humain vérifie le passage des concurrents. Une communication par radio relie le PC course, l'équipe médicale organisée par la Protection civile et les moyens humains.

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou neutraliser toute ou partie de la course, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve jusqu'au dernier moment, en cas de force majeure, de modifier l'épreuve si les conditions météorologiques ne permettent pas d'en assurer la sécurité.

En cas de mauvaises conditions climatiques dès le départ, une procédure de repli est mise en place : grange Périlhou et Couvent d'Ouillats

**Un certificat médical datant de moins d'un an portant la mention « autorise à pratiquer la course à pied en compétition » est exigé pour valider l'inscription. Seront également acceptées les licences FFA.**

**Tout coureur qui n'aura pas présenté de certificat médical avant la course ne pourra prendre le départ.**

### **Article 6 : Responsabilité/assurances**

**L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile :AXA, n° de police : 000000626225104 mais décline toute autre responsabilité.**

**Il incombe aux coureurs de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradations sur les biens matériels des coureurs.**

Les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Chaque coureur assure sa sécurité durant l'épreuve et se doit d'évoluer en montagne en respectant le milieu naturel et humain. (Respect du milieu naturel et des bénévoles !!...un petit sourire en passant... eux aussi sont là pour le plaisir !!!)

Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui. Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

### **Article 7 : Pénalités, disqualification, abandon**

La disqualification signifie la mise hors course définitive. Tout manquement au règlement entraîne pénalité ou disqualification. Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation. La pénalité ou disqualification peut intervenir lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non-respect du présent règlement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation, dossard et puce à rapporter au PC sécurité à l'arrivée.

### **Article 8 : Classement et dotations**

Le classement général sera établi après l'arrivée. Seront récompensés :

-**pour la Brassagaise** : les 3 premières femmes et 3 premiers hommes

-**pour la ronde Forestière** les 3 premiers du classement scratch homme et femme, et le premier de chaque catégorie (non cumul avec le classement scratch).

-**pour le trail** : les 5 premiers du classement scratch solo homme et femme, et le premier de chaque catégorie (non cumul avec le classement scratch). Pour le relais : les 3 premiers relais homme, femme et mixte.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations déposées dès l'arrivée.

### **Article 9 : Inscriptions, remboursements**

Les concurrents pourront s'inscrire directement sur internet sur le site de [www.chrono-start.com](http://www.chrono-start.com) ou par courrier (bulletin d'inscription à télécharger sur le site

[http://galopins-brassagais.raidghost.com/Page\\_web/index.php](http://galopins-brassagais.raidghost.com/Page_web/index.php)

### **ATTENTION !!**

**Arrêt des inscriptions par courrier le 23 mars 2018, par internet le jeudi 29 mars 2018 à midi. Les inscriptions sont ouvertes sur place le jour de la course si le quotas de coureurs n'est pas atteint.**

Le nombre de participants est limité à 600 toutes courses confondues. Les 500 premiers coureurs inscrits auront un lot garanti à l'inscription.

L'inscription ne sera définitive que lorsque l'organisation aura reçu le paiement et le certificat médical ou la copie de la licence datant de moins d'un an à la date de la course. **Les inscriptions ne seront validées qu'après paiement en ligne ou après réception du chèque.**

**Le remboursement des inscriptions en cas de désistement ne pourra s'effectuer que jusqu'au 23 Mars (et sur justification médicale).**

### **Article 10 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards sera effectué le matin de la course au château de la Marquise ou la veille de 14h à 20h et pendant la pasta party (19h30).

### **Article 11 : Droits à l'image**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve.

### **Article 12 : Droits de communication au tiers**

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

### **Article 13 : Lutte antidopage**

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

**Article 14 :** Le fait de s'inscrire fait office d'acceptation du présent règlement.

### **Article 15 : Réclamations**

Elles sont recevables par écrit dans les 30 min après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

### **Article 16 : Conditions générales**

Tous les concurrents s'engagent à respecter ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir : avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non respect de ce règlement. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui. La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du directeur de course.